

Planification à long terme de l'épuration des eaux usées dans la région du Lac de Morat

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 8 octobre 2009 (BGC p. 1820), le député Heinz Etter demande au Conseil d'Etat de réaliser une étude pour faire le point sur l'état de l'épuration des eaux usées dans la région du Lac de Morat. Cette question se pose en particulier suite à une pollution importante provenant de la STEP de Kerzers. Des premières analyses montrent que les investissements pour un assainissement de la STEP seront extrêmement élevés. Il apparaît par ailleurs que d'autres installations dans la région sont confrontées à des problèmes analogues. Une telle étude dépasse les moyens de l'association, vu que des communes bernoises, voire neuchâteloises pourraient être concernées.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient qu'une adaptation des infrastructures pour l'épuration des eaux usées est nécessaire pour la STEP de Kerzers. Cette question se pose du reste de manière plus générale dans le canton suite à l'évolution importante de la population, le développement économique des régions et l'obsolescence naturelle des équipements techniques. Dans le cas de Kerzers, l'option d'un regroupement avec d'autres STEP mérite d'être analysée.

Il est établi qu'une STEP régionale représente dans bien des cas une meilleure solution que la réalisation de plusieurs STEP de petite dimension. Non seulement les coûts d'exploitation sont généralement plus faibles, mais de grandes installations sont plus efficaces et plus stables dans leur fonctionnement. Il faut aussi relever que le canton de Fribourg a toujours tenu compte de cette contrainte dans sa planification pour l'évacuation et le traitement des eaux usées en privilégiant les solutions régionales par rapport à des solutions décentralisées. Preuve en est la faible densité de STEP que compte le canton (28) par rapport à ses voisins.

Les discussions menées récemment par le Service de l'environnement avec les autorités compétentes bernoises ont montré qu'il existe une volonté commune d'établir les bases de planification requises pour évaluer les solutions les plus performantes dans la région du Lac de Morat en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées. La nouvelle loi cantonale sur les eaux (LCEaux), approuvée par le Grand Conseil en décembre 2009, demande également d'établir au niveau cantonal les études de base et plans sectoriels nécessaires dans ce domaine afin d'assurer une gestion coordonnée des eaux (art. 3). Une étude préalable pour la région du Lac de Morat, mettant en évidence les collaborations possibles avec le canton de Berne et éventuellement le canton de Neuchâtel, s'inscrit dans ce contexte. Le canton assumera la part qui lui revient. Il convient de rappeler cependant que les études de détail sont ensuite du ressort des associations concernées.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose d'accepter le présent postulat.

Fribourg, le 23 février 2010